

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal
Séance du 17 juillet 2023

Convocation du : 10 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 17 JUILLET,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET.

EXCUSES avec procuration : Françoise BAIZET-BOYRIES À Gaëlle JANIN-CHEMINOT
Coralie REYNAUD À Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES : Françoise BAIZET-BOYRIES, Coralie REYNAUD, Jean-Paul SIMON.

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Le compte rendu de la précédente séance n'a pas été transmis lors de l'envoi des pièces pour ce présent conseil aux membres du Conseil Municipal. Il fera donc l'objet d'une approbation lors de la séance de septembre.

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2023/075: acceptation de la proposition du cabinet ATELIER RITZ ARCHITECTE relative à une mission d'étude de faisabilité dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg de la commune déléguée d'Albens en lien avec l'OAP Place de l'Eglise. Le montant estimatif des prestations s'élève à 9.840,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/076 : création d'une régie de recettes temporaires pour l'organisation de la Ronde des Fours le dimanche 30 juillet 2023 à Entrelacs, sur la Commune déléguée d'Albens.
- ✓ Décision n°2023/077 : acceptation de la proposition de l'entreprise ACD Consultants de COURNON D'AUVERGNE (63800) relative à un contrat d'assistance téléphonique pour le logiciel Gère Ton Relais. Le montant de la prestation s'élève à 278,46 € HT par an.
- ✓ Décision n°2023/078 : acceptation de l'offre de l'entreprise Mesures et Contrôles de Grésy-sur-Aix (73100) ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic amiante avant démolition de la maison dite Abry. Le montant estimatif des prestations s'élève à 4 781,00 € HT.
- ✓ Décision n°2023/079 : acceptation de l'offre de l'entreprise SGS de Entrelacs (73410) ayant pour objet des travaux de réparation de l'alimentation en eau potable de la gendarmerie d'Albens (remplacement de la colonne montante) suite à des problèmes de pression. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3 800,00 € HT.

4. Affaires relevant des Finances
Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-07-105 - Décision Modificative n°1 du budget communal

Vu le budget général 2023,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80821 : Fournitures non stockées - Combustibles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-82268 : Autres honoraires. conseils..	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1313-128-510 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-13173-172-76 : 172 - PISTE FORESTIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	69 313,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 313,00 €
D-21351-025 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	5 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-157-020 : EQUIPEMENT ANNUEL DES SERVICES	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-023 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	14 823,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-124-845 : PLACE CHEF LIEU MOGNARD	0,00 €	30 498,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129-512 : ECLAIRAGE PUBLIC ENTRELACS	0,00 €	35 794,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	81 113,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458152-172-76 : 172 - PISTE FORESTIERE	0,00 €	109 893,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458152 : CREATION PISTE FOERESTIERE ENTRELACS LA BIOLLE	0,00 €	109 893,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458252-172-76 : 172 - PISTE FORESTIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 893,00 €
TOTAL R 458252 : CREATION PISTE FOERESTIERE ENTRELACS LA BIOLLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 893,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	205 206,00 €	0,00 €	205 206,00 €
Total Général		205 206,00 €		205 206,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-106 - Bail de location pour un appartement situé au 103 Rue du Collège sur la commune déléguée d'Albens - ALB007

L'appartement référencé ALB007, de type T2 situé à la salle d'animation 103 rue du collège, Albens, Entrelacs, est disponible à la location à usage d'habitation. Le contrat pour usage d'habitation est à titre précaire.

Il est proposé de louer sous forme d'une convention précaire d'une durée de 12 mois, le logement aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel hors charge : 400 €

Cette convention précaire pourrait s'établir à compter du 1^{er} août 2023 et se terminer le 31 juillet 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens à signer la convention d'occupation précaire d'une durée de 12 mois aux conditions définies ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame la Maire déléguée d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

2023-07-107 - Échange d'une partie du chemin rural vers l'impasse du Faubourg sur la commune déléguée de Cessens

Le chemin rural objet des présentes est situé sur la commune déléguée de Cessens. Il est situé entre l'Impasse du Faubourg au Sud-Est et l'intersection des chemins ruraux dits de la Corne et des Bovets au Nord-Ouest.

Il se compose d'un tronçon qui coupe la propriété CAGNON en deux : au nord, la parcelle B n°431 et au Sud, la parcelle B n°427.

Conformément à l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et afin de maintenir la continuité du chemin rural « vers l'impasse du Faubourg » à Cessens, il est proposé de réaliser un échange: la partie du chemin qui coupe la propriété CAGNON (environ 58 m²) contre une partie de la parcelle 062 B 431 (propriété CAGNON d'environ 40 m²) au Nord du bâtiment, sur une largeur de 2.30 à 2.50 mètres environ. Cet échange a fait l'objet de mesures de publicité et d'un dossier mis à disposition du public du 24 avril au 24 mai 2023 en mairie. Aucune observation n'a été portée à ce dossier.

L'échange sera réalisé au prix de 65 euros du m² avec une soulte en faveur de la commune à hauteur de 1170 euros (18 m²) conformément à l'avis des domaines en date du 07/02/2023. Les frais afférents à ce dossier seront entièrement à la charge des Consorts CAGNON.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'échange de l'emprise telle que définie ci-dessus conformément à l'avis des Domaines ;
- PRECISE que les frais afférents à cet échange sont à la charge du demandeur, les Consorts CAGNON ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en

l'Etude de Maître Alexandre GIROUD à Entrelacs, et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-108 - Autorisation à déposer un permis de construire pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Entrelacs

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Entrelacs, la commune a recruté par voie de concours en 2022 une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier A de Grenoble (38).

Le dossier Avant-Projet définitif APD ayant été rendu par l'architecte, il convient désormais d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire pour la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie d'Entrelacs.

Frédéric TOUSSAINT demande quel est le coût total prévisionnel du projet.

Monsieur le Maire explique que cette délibération consiste uniquement à l'autoriser à déposer le permis de construire et que le détail des coûts sera présenté au moment de la présentation de l'avant-projet définitif comme cela sera fait ce soir pour le projet de la maison de la culture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer le permis de construire correspondant ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 1 Voix [Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 3 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-109 - Autorisation à déposer une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire l'Albanaise à Entrelacs

Suite à l'attribution par le conseil municipal en date du 12 juin 2023 du marché ayant pour objet la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire l'Albanaise, la commune doit déposer la déclaration préalable correspondante auprès du service urbanisme.

Frédéric TOUSSAINT indique ne pas avoir de plans ni le prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire répond que ce point a déjà fait l'objet d'une présentation au niveau du Conseil Municipal puisqu'une délibération a été prise pour choisir l'entreprise retenue, en séance du 12 juin 2023.

Frédéric TOUSSAINT demande si les coûts restent les mêmes.

Monsieur le Maire répond que les coûts restent identiques et que la Commune percevra très une subvention conséquente pour financer ces travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer la déclaration préalable correspondante.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 1 Abstentions [Frédéric TOUSSAINT]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Rapporteur : André VERDU

2023-07-110 - Approbation du dossier d'avant-projet définitif relatif au projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs et autorisation à déposer un permis de construire

Dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs, la commune a recruté en 2022 par voie de concours une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'Atelier Ritz Architecte de Chambéry (73).

Suite à la mise au point de l'esquisse et la validation par la commune de l'avant-projet sommaire (APS), l'équipe de maîtrise d'œuvre a produit d'un dossier d'avant-projet définitif (APD) réceptionné à la date du 7 juillet 2023.

Les plans des aménagements intérieurs et extérieurs ainsi que le tableau des surfaces et l'estimatif du projet sont présentés par Monsieur le Maire et joints à la présente synthèse.

Cet APD a fait l'objet d'une présentation au groupe de travail constitué d'élus et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage le mercredi 12 juillet 2023. A l'issue de la présentation des pièces graphiques, des choix techniques et de la justification de l'estimation financière du projet, des échanges ayant pour objectif la recherche d'optimisations techniques et économiques ont eu lieu avec le groupe de travail.

Il est par suite proposé de valider le dossier APD ainsi que le plan de financement décrit ci-après, sachant que les différentes options proposées feront l'objet d'un choix lors de la notification des marchés.

Financier	Montant	Part des dépenses totales :	Part des travaux uniquement :	
EUROPE FEDER – Appel à projets OS5 –Type d'action 5.5.1.1. « Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes » <i>Subvention sollicitée - Montant estimé</i>	1 600 000 €	27%	35%	FEDER : des travaux totaux

ETAT : DRAC Auvergne Rhône-Alpes – Concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) <i>Subvention sollicitée - Montant estimé</i>	1 480 000 €	25%	50%	DRAC : part de (travaux + AMO + MOE + concours + aménagement ext.) proratisés médiathèque uniquement
ETAT : DETR/DSIL <i>Subvention à solliciter en 2 tranches - Montant total estimé</i>	500 000 €	8%	17%	des travaux hors médiathèque
REGION Auvergne Rhône-Alpes - Contrat Région <i>Subvention sollicitée - Montant accordé</i>	310 000 €	5%		
DEPARTEMENT Savoie – Contrat Départemental <i>Subvention sollicitée - Montant estimé</i>	300 000 €	5%		
AUTOFINANCEMENT	1 723 709 €	29%		
MONTANT TOTAL	5 913 709 €	100%		

Il convient également d'autoriser le Maire à déposer au service de l'urbanisme le dossier de permis de construire correspondant.

Monsieur le Maire effectue une présentation détaillée de l'avant-projet définitif aux élus.

Frédéric TOUSSAINT demande quel est le coût provisoire de l'opération et précise que le coût de l'opération est différent du coût des travaux.

Monsieur le Maire répond que le coût de l'opération a été présentée précédemment et transmis aux élus avec la convocation du Conseil dans le document « plan de financement ». Le plan de financement comprend les coûts d'AMO, MOE, divers CTS, désamiantage etc.. et sera actualisé du coût des travaux voté ce soir en phase APD. Il rappelle que le coût de la maîtrise d'œuvre a été votée en Conseil Municipal et précise que la démolition et le désamiantage sont intégrés dans le marché.

Laurence DAGAND demande si la Commune va récupérer 16 % de TVA.

Monsieur le Maire répond que l'on va récupérer exactement 16.404 % du montant TTC des travaux.

Laurence DAGAND, revient sur la question de la récupération du FCTVA sur les panneaux photovoltaïques, dans le cadre de la revente de l'énergie.

Monsieur le Maire explique que cela dépendra du choix politique de l'installation ou non de panneaux photovoltaïques sur le toit car cette installation fait partie des options et s'élève soit à 31 000€ soit à 51 000 € en fonction du choix technique retenu.

Françoise MOREAU-PONCEAU, DGS, précise que l'Etat est en réflexion sur l'application du régime du FCTVA sur les installations de production d'énergie renouvelable. Aujourd'hui, dans le cadre du FCTVA, la revente est bien distincte de l'autoconsommation, le premier n'est pas soumis alors que l'autre peut bénéficier du FCTVA. Elle indique que lors d'un rendez-vous en Mairie en présence du Maire, la conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP à préciser attendre de nouvelles directives sur ce sujet certainement à l'automne.

Monsieur le Maire ajoute que l'installation de panneaux photovoltaïques en local participe à la

politique nationale de développement des énergies renouvelables et c'est en ce sens que s'inscrit le dispositif d'aide que l'Etat met en place sur ces sujets.

Laurence DAGAND demande quel sera le mode de chauffage de ce bâtiment. A ce stade c'est au travers du réseau de chaleur que sera alimenté le bâtiment. Concernant le marché du réseau de chaleur, il précise que 2 candidats ont été retenus et que les premières offres étaient trop élevées du fait de l'impact des coûts de construction et de l'énergie. Deux autres phases de négociation ont eu lieu et le résultat de la 2^{ème} devrait nous parvenir en septembre. .

C'est à ce moment-là que le prix de l'énergie sera annoncé et que la décision de valider ou non le projet sera prise.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera possible de mettre, dans le bâtiment, un mode de chauffage différent que le réseau de chaleur.

Christian ANDRE demande le coût de fonctionnement de la structure et précise qu'il voudrait savoir où cela en est.

Monsieur le Maire répond que dans différentes réunions de travail, au moment de l'écriture du Plan Pluriannuel d'Investissement, une réflexion globale a été portée sur l'ensemble des bâtiments communaux. En effet, le coût de fonctionnement se calcule à l'instant T en tenant compte de la situation réelle sur l'utilisation de l'ensemble des bâtiments communaux à ce moment-là. Monsieur le Maire précise par exemple que l'association KRONOS sera installée dans la maison de la culture et va donc libérer son local actuel, il en est de même avec l'atelier des Arts et la salle de danse Montillet et l'atelier qui sont très énergivores. Tout cela devra être pris en compte dans le calcul du coût de fonctionnement.

Il indique qu'à ce stade, les élus n'ont pas encore analysé tous ces points mais qu'il s'engage à les communiquer en toute transparence lorsque cela sera fait.

Il ajoute qu'Entrelacs compte 70 associations sur le territoire et que l'ESCALE va améliorer la qualité de fonctionnement de ces associations. Il fait remarquer qu'un bel élan se crée avec le groupe de travail pour l'écriture du projet culturel.

Gaëlle GERBELOT précise que le groupe de travail est composé d'élus, d'habitants, d'artistes, de représentants des associations et de techniciens de la commune et qu'il veille à proposer une culture pour tous et partout qui se traduit concrètement par le choix d'offrir une programmation culturelle adaptée à tous les publics et sur l'ensemble des 6 communes déléguées.

Elle explique qu'en septembre, le groupe travaillera sur l'élaboration d'une charte et le développement du projet culturel. Il mènera un travail avec les associations pour créer des événements indépendamment de la maison de la culture sur l'ensemble du territoire et en coordonnant les animations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs ;
- APPROUVE le plan de financement proposé pour l'opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer le permis de construire correspondant.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 26

Contre : 3 Voix [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 2 Abstentions [Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-111 - Attribution du marché relatif à la réalisation d'enrobés, de bicouche et à la création d'un réseau d'eaux pluviales à Entrelacs - AAPC 2023-06

La commune a publié en date du 16 juin 2023 une consultation concernant un marché relatif à des travaux d'enrobés sur la commune d'Entrelacs.

Le marché intègre les travaux suivants :

Désignation
Chantier n°1 : Mise en place d'enrobés sur chaussée existante – De la Rochette à Topy - Cessens
Chantier n°2 : Mise en place d'enrobés sur chaussée existante – Maclin Mognard
Chantier n°3 : Mise en place d'un bicouche sur chaussée existante – Route des Lansard Saint Girod
Chantier n°4 : Réalisation d'un busage – la combe Bellon Albens

Deux chantiers ont été inscrits en options (prestations supplémentaires éventuelles obligatoires – PSEO) :

PSE 1 : Chantier n°5 : Mise en place d'enrobés sur chaussée existante – Montée de Lepau Albens
PSE 2 : Chantier n°6 : Mise en place d'un bicouche sur chaussée existante – Les Lamberts Epersy

La remise des offres était fixée au 5 juillet 2023 à 12h00. Quatre offres ont été remises.

A l'issue d'une première analyse des offres selon les critères prévus au règlement de la consultation, une négociation écrite a été engagée avec les trois premières entreprises avec une date limite de retour des offres négociée fixée au 12 juillet 2023.

L'analyse des offres négociées a été présentée à la commission d'attribution le lundi 17 juillet à 11h00.

A l'issue de cette commission, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise SERTPR de Frontenex (73460) qui apparaît comme la mieux-disante au regard des critères définis dans le règlement de la consultation. Le montant de cette offre s'élève à 129 733,49 € HT réparti comme suit :

- Base (chantiers 1 à 4) : 84 605,99 € HT
- PSE 1 : 21 344,40 € HT
- PSE 2 : 23 783,10 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIVRE l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif aux travaux d'enrobés sur la commune d'Entrelacs avec l'entreprise SERTPR de Frontenex (73460) pour un montant total de 129 733,49 € comprenant la base et les PSE 1 et 2. ;
- AUTORISER Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

JRB

2023-07-112 - Avenant n°3 au marché relatif aux travaux d'aménagement de la place de Mognard - Lot 1 - AAPC 2021-13

La commune a conclu avec l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est – Ets Savoie Léman – 3, rue Hrant Dink – 69002 LYON, un marché de travaux portant sur l'aménagement de la place de Mognard (Lot 1- Aménagement VRD). Le marché a été notifié le 24 janvier 2022 pour un montant de 429 369,96 € HT, soit 515 243,95 € TTC (TVA 20%).

Ce marché a fait l'objet :

- d'un avenant n°1 ayant pour objet des travaux supplémentaires pour un montant de 7 578,07 € HT ;
- d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier la répartition des sommes entre le mandataire et son co-traitant.

Suite à une erreur matérielle relative aux modalités de variation des prix du marché, la signature d'un troisième avenant apparaît nécessaire afin de corriger les mentions correspondantes.

En effet, suite à une erreur matérielle, l'acte d'engagement du marché 2021-13 indique que les prix sont fermes et non révisables. Une clause de révision est bien prévue au CCAP mais n'a pas été reportée dans l'acte d'engagement qui n'indique pas non plus en page 1 le mois « zéro » déterminant l'indice de référence pour le calcul de la révision.

S'agissant d'un marché de travaux, dont la durée d'exécution est supérieure à 3 mois et ayant recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux, ce marché doit nécessairement comporter une clause de révision des prix (art. R. 2112-14 CCP).

Tenant compte de ces éléments, il convient d'acter l'erreur matérielle et de considérer que les prix du marché sont révisables conformément à l'article 3 du CCAP.

Il est par ailleurs confirmé que l'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2022 (mois zéro).

Frédéric TOUSSAINT précise que le CCAP stipule l'ordre des documents que le numéro 1 est l'acte d'engagement. Par conséquent, c'est l'acte d'engagement qui prend le dessus sur les autres documents.

Monsieur le Maire prend acte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer d'avenant 3 au marché de travaux d'aménagement de la Place de Mognard (AAPC 2021-13) ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 27

Contre : 1 Voix [Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 3 Abstentions [Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-113 - Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une maison des associations et de la culture - AAPC 2021-06

Par délibération en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a attribué au cabinet Dyn'AMO de SAINT-CASSIN le marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs (AAPC 2021-06).

A ce jour, le dossier est au stade de l'avant-projet définitif (APD). Cet APD a fait l'objet d'une première analyse par notre AMO. Cependant, dans un souci d'optimisation du projet d'un point de vue technique, fonctionnel et financier, la commune a demandé au maître d'œuvre de reprendre les études de phase APD. Cela a nécessité des réunions supplémentaires et implique pour l'AMO la réalisation d'une seconde analyse qu'il convient de rémunérer.

Le montant estimatif des prestations concernées s'élève à 1 225,00 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer d'avenant 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison des associations et de la culture à Entrelacs (AAPC 2021-06);
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 26

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 5 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-114 - Avenant n°1 aux marchés de travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux - AAPC 2023-01

Par délibération en date du 27 mars 2023, le conseil municipal a attribué à l'entreprise GASTALDON TP. de SAINT-FELIX (74) le marché relatif aux travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux.

Face aux difficultés non prévisibles rencontrées sur le chantier, des ajustements concernant la répartition des prestations sur le chantier sont apparues nécessaires.

Plus précisément, l'entreprise a réalisé des sondages sur le terrain et a constaté que le linéaire de l'ensemble du projet (1,7 km) était terreux impliquant la nécessité d'empierrier la piste sur une épaisseur de minimum 40 cm. Après calculs (volume nécessaire, volume restant au marché), il aurait fallu ajouter un volume de 2500 m³. Au prix du marché, cela représentait un surcoût de 65 000 € HT.

La commune ne pouvant accepter une telle augmentation du montant du marché de travaux en raison notamment de l'impossibilité de faire subventionner ces travaux supplémentaires sans avoir préalablement déposé un dossier de demande de subvention complémentaire en bonne et due forme auprès de la Région qui finance le projet à hauteur de 80%, l'ONF en sa qualité de maître d'œuvre a travaillé sur des alternatives, à savoir :

- Modification des renvois d'eau pour un modèle plus simple et moins coûteux ;
- Remplacement de l'épaisseur importante des matériaux pour une structure fibreuse de géogrille sur géotextile pour créer du lien sur le linéaire et obtenir de la portance avec un empierrement de 30 cm ;
- Modification du tracé de la voirie.

Il est proposé de modifier le « Détail estimatif valant bordereau des prix unitaires » par voie d'avenant pour tenir compte de ces évolutions dans l'exécution des travaux en créant les prix nouveaux correspondant aux prestations nécessaires et en ajustant certaines quantités.

Ces modifications n'entraînent pas la modification de « l'acte d'engagement ». Le montant total des travaux est inchangé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer l'avenant 1 au marché de travaux d'amélioration de la desserte forestière du Meyrieux (AAPC 2023-01);
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-115 - Avenant n°1 au marché de travaux relatifs à la desserte Est du Longeret - AAPC 2021-14

Par délibération en date du 28 février 2022, le conseil municipal a attribué à l'entreprise VIRET de Entrelacs (73410) le marché de travaux relatif à l'aménagement de la desserte Est de la zone du Longeret (AAPC 2021-14).

Dans le cadre du chantier et sur avis du maître d'œuvre et du géotechnicien titulaire de la mission G4 (suivi géotechnique en phase d'exécution), des essais complémentaires ont été demandés à l'entreprise afin de tester la portance de la plateforme. Le montant de ces essais s'élève à 4 720,00 € HT.

Il convient de signer un avenant au marché avec l'entreprise VIRET afin d'acter cette prestation supplémentaire.

Frédéric TOUSSAINT explique que la mission G4 doit être commandée par le maître d'ouvrage et donnée à son géotechnicien. Monsieur le Maire explique que c'est bien le cas.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer d'avenant 1 au marché de travaux d'aménagement du secteur du Longeret – Desserte Est (AAPC 2021-06);
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

6. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

2023-07-116 - Créations / Modifications / Suppressions de postes

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création/modification/suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création/modification/suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-117 - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la ville d'AIX LES BAINS d'un éducateur sportif

Depuis septembre 2018, la commune d'Entrelacs a souhaité développer les activités sportives dans les écoles par l'intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.

L'éducateur sportif est mis à disposition par la ville d'Aix-les-Bains pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures sur les 36 semaines du temps scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2023-2024, du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Les conditions et modalités de mise à disposition sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre la Ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-118 - Modalités de recrutement d'un agent contractuel (Auxiliaire de puériculture TC Choubidou) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- . Accueillir les jeunes enfants
- . Participer à la gestion du multi-accueil
- . Respecter la réglementation en vigueur

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- . AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans. Il devra également :

- > Savoir observer et retransmettre
 - > Avoir une bonne connaissance des besoins et du développement de l'enfant (0 à 3 ans)
 - > Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
 - > Connaître les signaux d'alerte chez l'enfant et diriger les secours en cas d'urgence
 - > Avoir le sens du travail en équipe - Respecter la hiérarchie
 - > Avoir le sens des responsabilités
 - > Avoir le sens du service public dans le respect de l'utilisateur
 - > Etre vigilant, dynamique et impliquée, source de proposition
 - > Confidentialité et discrétion, secret professionnel
 - > Savoir remettre en question sa pratique professionnelle
 - > Qualités relationnelles, d'écoute, de patience et d'adaptation
- FIXE la rémunération en référence au 4ème échelon du d'auxiliaire de puériculture de classe normale (IB 434 – IM 383), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction B2 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022 ;
 - DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-119 - Modalités de recrutement d'un agent contractuel (Auxiliaire de puériculture TC Choubidou/Farandole) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture pour répondre aux besoins des 2 multi-accueils, relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Accueillir les jeunes enfants
- Participer à la gestion du multi-accueil
- Respecter la réglementation en vigueur

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans. Il devra également :

- > Savoir observer et retransmettre
- > Avoir une bonne connaissance des besoins et du développement de l'enfant (0 à 3 ans)
- > Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
- > Connaître les signaux d'alerte chez l'enfant et diriger les secours en cas d'urgence
- > Avoir le sens du travail en équipe - Respecter la hiérarchie
- > Avoir le sens des responsabilités
- > Avoir le sens du service public dans le respect de l'utilisateur
- > Être vigilant, dynamique et impliquée, source de proposition
- > Confidentialité et discrétion, secret professionnel
- > Savoir remettre en question sa pratique professionnelle
- > Qualités relationnelles, d'écoute, de patience et d'adaptation
- FIXE la rémunération en référence au 4ème échelon du d'auxiliaire de puériculture de classe normale (IB 434 – IM 383), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction B2 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-120 - Modalités de recrutement d'un agent contractuel (ATSEM Cessens TNC 28,52 heures hebdomadaires annualisées) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28.52/35^{ème} (temps de travail annualisé) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- Assurer l'entretien des locaux scolaires
- Assurer les services périscolaires

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28.52/35^{ème}, pour une durée déterminée de trois ans.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme CAP petite enfance et justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans. Il devra également :

- > Connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants.
- > Connaître et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- > Savoir alerter et réagir en cas d'accident, d'incident ou d'allergie de troubles comportementaux...
- > Connaître les règles d'utilisation des produits ménagers
- > Connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux.
- > Etre polyvalent
- FIXE la rémunération en référence au 6^{ème} échelon du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe (IB 404 – IM 371), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction C1 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022 ;
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

2023-07-121 - Modalités de recrutement d'un agent contractuel (responsable multi-accueil Farandole TNC 32 heures hebdomadaires) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable du multi-accueil « La Farandole » relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'éducatrice de jeunes enfants par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Organiser et gérer le multi-accueil dans le respect de la réglementation en vigueur, du règlement intérieur et du projet pédagogique
- Assurer l'encadrement hiérarchique et fonctionnel du personnel, y compris le personnel d'entretien
- Garantir l'élaboration et de l'application du projet pédagogique et du règlement intérieur
- Accueillir les enfants

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Éducateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable du multi-accueil « La Farandole » à temps non complet à raison de 32/35^{ème}, pour une durée déterminée de trois ans.

Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants et justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans,

- FIXE la rémunération en référence au 5^{ème} échelon du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants (IB 512 – IM 440), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction A3 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022 ;
- DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

7. Affaires relevant de la Petite Enfance

Rapporteur : Gaëlle JANIN-CHEMINOT

2023-07-122 - Avenants n°2 aux conventions d'objectifs et de financement, des Établissements d'accueil du jeune enfant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie

Par délibération n°2022-02-024 du 28 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant.

A ce jour, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant évolue et il convient donc de signer un avenant n°2 aux conventions pour chaque multi-accueil : La Farandole et Choubidou. L'avenant, pour chaque structure, porte sur l'ajout d'un bonus « territoire CTG » qui vient compléter le financement de base.

Les projets d'avenant ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à signer les 2 avenants n°2 « Prestation de service – établissements d'accueil du jeune – bonus « territoire CTG » pour les deux multi-accueils ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

8. Affaires relevant des Affaires Scolaires

Rapporteur : Christophe DERIPPE

2023-07-123 - Convention communication données - obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie

Pour permettre de répondre aux dispositions des articles L131-6 et R131-10-3 du Code de l'Éducation, la CAF peut transmettre aux maires, sur leur demande, certaines données personnelles pour leur permettre de vérifier l'obligation d'assiduité scolaire des enfants.

Afin de permettre ce transfert, il convient de signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie qui précise les modalités et obligations de chaque partie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à signer la convention Communication données – obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires liées à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse

Rapporteur : Françoise BAIZET-BOYRIES

2023-07-124 - Avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement des Accueils de loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie

Par délibération n°2022-06-102 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relatives au Service Enfance Jeunesse.

Néanmoins, le financement des Accueils de loisirs évolue et il convient donc de signer des avenants aux conventions pour chaque accueil de loisirs : périscolaire, extrascolaire et adolescents.

Les avenants portent sur l'ajout d'un bonus « territoire CTG » qui vient compléter le financement de base.

Les projets d'avenant ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance-jeunesse, à signer les 3 avenants « Prestation de service – accueil de loisirs – bonus « territoire CTG » pour l'accueil périscolaire, l'accueil extrascolaire et l'accueil adolescents ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Madame Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire déléguée à l'enfance-jeunesse, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 31

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 21h00.

Fait à ENTRELACS, le 26 septembre 2023

Claire COCHET
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND
Maire,

